

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/3/2026

ID : 035-213501745-20260320-PV\_ELECTION-DE

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

**Étaient présents** : POSTE Olivier, GUÉRIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATAIS Marie-Annick, CHALOPIN Christèle, COSTIL Nicolas, MAZUÉ Delphine, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, ORY Edouard, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

**Était absente excusée** : TALVA Nelly

**Pouvoir** : TALVA Nelly à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### **2026.03.44 Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Monsieur Olivier POSTE : 14 (quatorze) voix

- Monsieur Olivier POSTE, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026  
Reçu en préfecture le 21/03/2026  
Publié le  
ID : 035-213501745-20260320-PV\_ELECTION-DE

**Fait et délibéré en séance**  
**Le 20/03/2026**

**Le Maire,**  
**Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance**  
**Benoît MARTIN**

*Publiée le :*

*Transmise au Représentant de l'État le :*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 035-213501745-20260320-D2026\_03\_45-DE

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 15

Étaient présents : POSTE Olivier, GUÉRIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATAIS Marie-Annick, CHALOPIN Christèle, COSTIL Nicolas, MAZUÉ Delphine, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, ORY Edouard, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Était absente excusée : TALVA Nelly  
Pouvoir : TALVA Nelly à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;  
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### 2026.03.45 Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de 3 postes d'adjoints.

Fait et délibéré en séance  
Le 20/03/2026

Le Maire,  
Olivier POSTE



Le secrétaire de séance  
Benoît MARTIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoît', is written over the text of the secretary of the meeting.

Votes pour : 15  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 21/03/2026         |
| Reçu en préfecture le 21/03/2026           |
| Publié le                                  |
| ID : 035-213501745-20260320-D2026_03_45-DE |

*Publiée le :*

*Transmise au Représentant de l'État le :*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MELLE  
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/3/2026

ID : 035-213501745-20260320-PV\_ELECTION-DE

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Étaient présents : POSTE Olivier, GUÉRIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATAIS Marie-Annick, CHALOPIN Christèle, COSTIL Nicolas, MAZUÉ Delphine, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, ORY Edouard, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Était absente excusée : TALVA Nelly

Pouvoir : TALVA Nelly à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### 2026.03.46 Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste Dominique GUÉRIN : 12 (douze) voix

- La liste Dominique GUÉRIN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Dominique GUÉRIN, Mme Alexandra SIMON, M. Benoît MARTIN.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID: 035-213501745-20260320-PV\_ELECTION-DE

**Fait et de**  
**Le 20/03/2026**

**Le Maire,**  
**Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance**  
**Benoît MARTIN**

*Publiée le :*

*Transmise au Représentant de l'État le :*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*